

BANQUE CENTRALE DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE

INSPECTION GENERALE

DIRECTION DES BANQUES



DEVELOPPEMENTS RECENTS DU CADRE DE LA SUPERVISION BANCAIRE EN GUINEE

15^{ème} Réunion du Comité des Superviseurs de Banques de l'Afrique de l'Ouest et du
Centre (CSBAOC)

(Yaoundé, du 5 au 7 août 2010)

Juillet 2010

I- EVOLUTIONS MAJEURES INTERVENUES DANS L'ENVIRONNEMENT DE L'ACTIVITE BANCAIRE

1- Composition du paysage bancaire

Le paysage bancaire guinéen se compose de neuf (09) établissements de crédit en activité au 31 décembre 2009.

Ce sont :

- La Banque Internationale pour le Commerce et l'Industrie de Guinée (BICIGUI),
- La Banque Islamique de Guinée (BIG),
- La Banque Populaire Maroco-Guinéenne (BPMG),
- La Société Générale de Banques en Guinée (SGBG),
- Ecobank-Guinée,
- Union Internationale de Banques en Guinée (UIBG),
- International Commercial Bank (ICB),
- La First International Bank of Guinea (Fibank-Guinée),
- La Banque Sahélo-Saharienne pour l'Investissement et le Commerce de Guinée (BSIC-Guinée).

A ces neuf banques en activité, il faut ajouter trois nouvelles banques qui ont obtenu leur agrément en 2008 et ont ouvert leur porte au public au courant 2010.

Ce sont :

- Skye Bank-Guinée (SBG),
- United Bank For Africa-Guinée (UBA-Guinée),
- Banque Africaine pour Développement Agricole et Minier (BADAM).

En termes de réseaux, le système bancaire s'est renforcé de huit (08) nouveaux guichets.

Ainsi, le nombre de guichets bancaires est passé de 56 en 2008 à 64 en 2009. Ce renforcement du réseau est lié à l'ouverture de nouvelles agences par ECOBANK-GUINEE, la FIBANK, BPMG, BSIC-GUINEE et UIBG.

Avec le renforcement du réseau, les effectifs du personnel ont augmenté en passant de 1.174 en 2008 à 1.201 en 2009, soit une augmentation de 2,30%.

Les domaines d'intervention de ces nouveaux établissements portent sur le commerce, l'investissement et le développement agricole et minier.

2- Situation du système bancaire en 2009

En matière d'activités, parallèlement au renforcement du réseau, la masse bilancielle du système bancaire guinéen a augmenté en s'établissant à GNF 4.804 milliards en 2009 contre GNF 4.023 milliards en 2008. Ce qui constitue une hausse de GNF 781 milliards (19%).

Comme les précédentes années, le système bancaire guinéen demeure relativement concentré, aussi bien en termes de volume de dépôts collectés que de celui des crédits distribués.

Par rapport à la situation bilancielle, la part de marché des trois plus grandes banques du pays a chuté de trois (3) points pour se stabiliser à 77%.

Cependant, leur total bilan a progressé de GNF 2.178 milliards en 2008 à GNF 3.681 milliards en 2009, soit une augmentation de GNF 1.503 milliards (69%).

Les deux banques considérées comme de taille moyenne disposent de 10% de part de marché en termes de total de bilan, ce qui constitue une baisse de trois points par rapport à 2008.

Le total bilan cumulé de ces deux établissements a ainsi baissé en tombant de GNF 592 milliards en 2008 à GNF 455 milliards en 2009, soit une baisse de GNF 137 milliards (23%).

Les quatre autres banques "dites de petite taille" affichent une progression de l'ordre de GNF 314 milliards de leur masse bilancielle, soit 89%.

Au niveau des ressources, la situation du marché a évolué favorablement en faveur des banques dites de « petite taille ».

Les dépôts dans ces quatre établissements de crédit se situent à 13% du marché en 2009.

L'encours des dépôts dans ces quatre banques a augmenté de GNF 271 milliards (113%) en passant de GNF 239 milliards en 2008 à GNF 510 milliards en 2009.

Toutefois, l'essentiel de l'épargne collectée par le système bancaire est toujours détenu par les trois grandes banques.

Ces établissements détiennent un peu plus de 77% des dépôts en 2009 contre 76% des dépôts en 2008, soit une progression d'un point.

L'encours des dépôts dans ces trois banques s'est fixé à GNF 3.069 milliards en 2009 contre GNF 2.458 milliards en 2008, ce qui représente une augmentation de GNF 611 milliards (25%).

Quant aux deux banques intermédiaires, leur part de marché en termes de dépôts de la clientèle a chuté de 6 points, en s'établissant à 10% en 2009.

Cette situation s'est traduite par une baisse substantielle, en termes de volume de dépôts. En effet, l'encours des dépôts au niveau de ces banques est tombé de GNF 526 milliards en 2008 à GNF 408 milliards en 2009. Soit une chute de GNF 118 milliards (22%) de dépôts de la clientèle dans ces deux banques.

3- Evolution des ressources et des emplois bancaires

L'évolution de la masse bilancielle du système bancaire guinéen s'est traduite par l'accroissement de tous les grands postes du bilan.

Au passif, les ressources hors trésorerie représentant 99% des ressources du système bancaire sont passées de GNF 3.867 milliards en 2008 à GNF 4.738 milliards en 2009, soit un accroissement de GNF 871 milliards (23%). Cet accroissement est imputable à l'augmentation des dépôts de 24%, des autres ressources à court terme de 5% et des fonds propres comptables de 28%.

Quant aux ressources de trésorerie des banques, elles restent faibles, avec seulement 1,4% de leurs ressources globales.

En effet, d'un montant global de GNF 66 milliards en 2009 contre GNF 156 milliards en 2008, ces ressources de trésorerie ont fortement baissé de GNF 90 milliards (58%) et proviennent essentiellement des emprunts de GNF 46 milliards contractés auprès des correspondants étrangers.

Cette faiblesse des ressources de trésorerie atteste de l'inexistence d'un véritable marché interbancaire sur lequel les banques pourraient se prêter de la liquidité pour couvrir leur besoin de trésorerie ; et de l'absence des opérations de réescompte auprès de la BCRG.

A l'actif, les emplois de trésorerie constituant 72% des emplois du système bancaire, ont progressé de GNF 636 milliards (22%) en s'établissant à GNF 3.477 milliards en 2009 contre GNF 2.841 milliards en 2008.

Les emplois hors trésorerie en passant de GNF 1.182 milliards en 2008 à GNF 1.327 milliards en 2009, ont enregistré une hausse de GNF 145 milliards (12%).

Globalement, près de 28% des emplois du système bancaire sont effectués en devises. Ces emplois en devises concernent pour 60% des placements ou comptes de correspondants, 22% des concours et 18% des encaisses ou comptes courants à la BCRG.

4- Analyse du portefeuille de crédit des banques

En 2009, la qualité du portefeuille de crédit des banques s'est légèrement dégradée. En effet, l'encours des créances douteuses et contentieuses brutes a augmenté de GNF 20 milliards en s'établissant à GNF 109 milliards en 2009 contre GNF 89 milliards en 2008.

Cependant, l'encours des créances saines passant de GNF 886 milliards en 2008 à GNF 1.023 milliards en 2009, a enregistré une hausse de GNF 137 milliards (15%).

Toutefois, le taux de sinistralité potentiel s'est légèrement détérioré en s'élevant de 9% en 2008 à 9,8% en 2009, soit une augmentation de près d'un point.

Les provisions constituées sur ces créances douteuses ont augmenté de GNF 15 milliards en se chiffrant à GNF 95 milliards en 2009 contre GNF 80 milliards en 2008.

Ainsi, en valeur nette, les créances douteuses et contentieuses se sont accrues de GNF 5,4 milliards en s'élevant de GNF 8,4 milliards en 2008 à GNF 13,7 milliards en 2009. Cette hausse des crédits douteux pourrait être mise en relation avec la forte baisse des créances qui sont tombées de GNF 3.936 millions en 2008 à GNF 0,42 millions en 2009.

Cette forte baisse des créances immobilisées concerne essentiellement une banque dont l'engagement en souffrance (immobilisée) est tombé de GNF 3.053 milliards à GNF 38 millions.

En termes de ratio, le taux des impayés se stabilise à 9,8%.

Le taux de couverture des sinistres a diminué pratiquement de 3,1 points en s'établissant de 87,4% en 2009 contre 90,5% en 2008.

5- Compte de Résultat des Banques

La rentabilité des banques guinéennes reste dépendante de leurs activités de placements de trésoreries en BDT et des opérations en devises.

Le produit d'exploitation bancaire (chiffre d'affaires) en passant de GNF 689 milliards en 2008 à GNF 608 milliards en 2009, a enregistré une baisse de GNF 81 milliards (12%).

Cette situation est imputable à la baisse :

- des intérêts perçus pour GNF 91 milliards (19%), qui se sont fixés à GNF 393 milliards en 2009 contre GNF 484 milliards en 2008 ;
- des reprises d'amortissement et provisions pour GNF 10 milliards (50%), qui sont passées de GNF 20 milliards en 2008 à GNF 10 milliards en 2009.

Les intérêts perçus sont constitués pour 41% des intérêts sur les crédits clientèle, pour 36% des opérations de trésorerie (dont en grande partie, les intérêts provenant des souscriptions en BDT) et pour 23% des intérêts sur les autres opérations (opérations de changes).

Au niveau des coûts des ressources, les intérêts payés sur les dépôts de la clientèle ont enregistré une baisse de GNF 23 milliards (24%) de GNF 74 milliards en 2009 contre GNF 97 milliards en 2008.

Ainsi, **la marge d'intérêt sur les opérations de crédit** à la clientèle a augmenté, en passant de GNF 51 milliards en 2008 à GNF 67 milliards en 2009, soit une hausse de GNF 16 milliards (31,4%).

Cette augmentation de la marge d'intérêt sur les opérations de crédit à la clientèle et des commissions, a induit une hausse **du Produit Net Bancaire** de GNF 9 milliards (2%) par rapport à l'année dernière. Ainsi, il est passé de GNF 484 milliards en 2008 à GNF 492 milliards en 2009.

Cet accroissement est lié à la forte diminution des "autres charges bancaires" qui sont tombées de GNF 115 milliards en 2008 à GNF 43 millions en 2008, soit une baisse de GNF 72 milliards (63%).

Le résultat d'exploitation a enregistré une diminution de GNF 44 milliards (21%), en tombant de GNF 207 milliards en 2008 à GNF 163 milliards en 2009.

En définitive, le **résultat net** dégagé par le système bancaire a régressé dans le même ordre de grandeur que le résultat d'exploitation en s'élevant à GNF 104 milliards en 2009 contre GNF 142 milliards en 2008. Ce qui représente une baisse de GNF 38 milliards (27%).

6- Evolutions de quelques ratios d'activités et de rentabilité des banques

Le coefficient d'exploitation (charges d'exploitation/PNB) du système bancaire s'est amélioré en s'élevant à 70% en 2009 contre 77% en 2008. Cette amélioration s'explique par la diminution des autres charges bancaires de 63% et l'augmentation du PNB de 2%.

La part des commissions dans la formation du PNB s'est établie à 42%. Ce qui constitue une hausse de 2 points par rapport à 2008.

Le taux de marge du système bancaire défini par le rapport entre PNB et le total bilan est demeuré à 10% en 2009.

En matière de rentabilité, le retour sur actif (ROA) défini par le rapport résultat net sur le total bilan se maintient à 2%.

A ce niveau, la rentabilité économique des banques guinéennes est largement au dessus de la norme minimale de la profession de 0,6%.

Le retour sur fonds propres (ROE) défini par Résultat/Fonds propres a chuté de 19 points en passant de 44% en 2008 à 25% en 2009, l'un des taux les plus élevés de la sous région

Comparée à la rentabilité financière moyenne des grandes banques internationales qui varie entre 10% et 15%, les établissements de crédit guinéens dégagent une rentabilité suffisante.

II- SURVEILLANCE DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET EVOLUTION DE LA REGLEMENTATION

1- Surveillance Bancaire

Durant l'année 2009, la Direction des Banque a continué d'exercer sa mission de surveillance des établissements de crédit conformément à ses attributions définies par la décision n°243/09 portant attributions et organisation de ladite Direction.

Cette mission de surveillance des établissements de crédit par la Banque Centrale comprend deux volets.

Le premier volet porte sur le contrôle sur pièces et le second est relatif au contrôle sur place.

La mission de contrôle sur pièces consiste en la vérification et le traitement des états financiers afin de s'assurer, notamment, du respect des règles et normes prudentielles par les banques.

La mission de contrôle sur place permet de s'assurer de la fiabilité des informations transmises à la Banque Centrale et de porter un jugement sur l'organisation et la gestion des banques, les systèmes de contrôle interne et externe, la qualité du portefeuille et la maîtrise des risques.

Le contrôle prudentiel des banques au titre de l'année 2009 présenté ci-dessous, montre que les banques ont respecté différemment les règles et normes prudentielles.

i) Représentation du capital minimum

La représentation du capital minimum, par décision N°D/2008/005/CAM du Comité des Agréments et par Instruction N°09 du 26 Novembre 2008, le capital minimum des établissements de crédit a été porté à GNF 50 milliards à compter du 1^{er} Décembre 2008 et à libérer conformément au calendrier ci-après :

- GNF 25 milliards au 31 mars 2009 ;
- GNF 35 milliards au 31 mars 2010 ;
- GNF 50 milliards au 31 mars 2011.

Au 31 décembre 2009, huit (08) banques sur neuf (09) respectent la norme de représentation du capital minimum de GNF 25 milliards.

Ratio de solvabilité

Sur la base des états déclaratifs au 31 décembre 2009, toutes les banques respectent la norme réglementaire de 10%. En outre, quatre banques présentent des ratios très largement au dessus de la norme réglementaire.

Ratio de liquidité

A fin décembre 2009, à l'exception de deux banques qui ont des ratios en devises en dessous de 100%, toutes les banques respectent la norme minimale de 100% par monnaie et en toutes devises.

La moyenne des ratios de liquidité du système bancaire au 31 décembre 2009 est de 237,95% avec des niveaux qui vont de 163,07% pour le minimum à 310,74% pour le maximum.

ii) Coefficient de transformation à plus de cinq ans

Cette réglementation prudentielle élaborée en 2004, impose aux banques de couvrir à hauteur de 60% leurs éléments d'actifs à plus de cinq ans par les ressources permanentes et à long terme.

Dans la mesure où l'essentiel des emplois du système bancaire est à court terme, toutes les banques présentent des niveaux de coefficient de transformation supérieurs à 100% au 31 décembre 2009.

iii) Division et concentration des risques

Quatre banques sur les neuf ne respectent pas la norme de division des risques, qui limite les engagements sur un même bénéficiaire à 25% des fonds propres nets de la banque.

Les infractions sur trois grandes banques sont liées au financement des importations des produits pétroliers.

Cependant, compte tenu de sa position stratégique, le secteur pétrolier bénéficie d'une dérogation de la Banque Centrale.

Hors secteur pétrolier, deux banques sont en infraction.

Par contre, la norme sur la concentration des risques est respectée par les banques.

iv) La limitation des risques de change

Au 31 décembre 2009, quatre banques sur les huit ne respectent pas cette réglementation.

En application de la réglementation bancaire, des sanctions ont été appliquées aux banques en infraction. Ces sanctions ont consisté au prélèvement des astreintes sur leurs comptes courants à la Banque Centrale.

v) Concours consentis aux actionnaires, administrateurs, dirigeants et apparentés

Cette réglementation définit les conditions dans lesquelles les concours consentis aux personnes physiques et morales entretenant des liens de capital direct ou indirect avec l'établissement, ou participant à l'exercice du mandat social, ou exerçant la direction de droit ou de fait, ou en assurant le commissariat aux comptes, doivent être accordés.

Ces concours, comme tout autre crédit, ne doivent être accordés qu'après l'analyse de la solvabilité de l'emprunteur et à des conditions de marché. Ils ne doivent pas dépasser 5% des fonds propres nets pour chaque emprunteur. De même, pour les actionnaires, ils sont limités à 20% de leur participation au capital. De façon globale, le montant total de ces concours ne doit pas dépasser 10% des fonds propres nets de la banque.

Ainsi, il résulte de l'examen des états de déclaration que seule une banque est en infraction par rapport à cette norme en raison d'un crédit à un actionnaire.

2- Activités du Comité des Agréments

Le Comité des Agréments est l'organe chargé :

- de l'octroi de l'agrément des établissements de crédit, de leurs dirigeants et Commissaires aux comptes ;
- du retrait de l'agrément aux établissements de crédit, à leurs dirigeants et Commissaires aux comptes ;

- de l'établissement de la réglementation concernant le capital minimum des établissements ainsi que les conditions des opérations que ces établissements peuvent effectuer ;
- de délivrer des autorisations préalables pour certaines opérations telles que la cession d'actions, la prise de participation (articles 19 et 20 de la Loi bancaire).

Le Comité des agréments a agréé au cours de l'année 2010 la **BIAO-GUINEE**, devenant ainsi la 14^{ème} banque agréée en Guinée.

Au titre de l'année 2009, le Comité des Agréments a donné l'agrément à quatre Directeurs Généraux de banques. Les banques ont notifié au Comité des Agréments l'ouverture de 8 agences ou guichets bancaires.

Par ailleurs, il convient de noter qu'au titre de l'année 2008, le Comité des Agréments a procédé au relèvement du niveau du capital minimum des banques à GNF 50 milliards, suivant décision n°D/2008/005/CAM du 26 novembre 2008.

Cette décision a été motivée d'une part par les manquements récurrents aux ratios prudentiels du fait du niveau des fonds propres des banques qui semblait manifestement insuffisant par rapport à leur volume d'activités et d'autre part, par le fait que comparativement aux pays de la sous région à économies similaires, la Guinée a le niveau de fonds propres le plus faible.

Les banques en création doivent démarrer avec un capital social minimum de GNF 50 milliards, et celles en activité doivent se conformer au chronogramme ci-après :

- ✓ GNF 25 milliards au 31 mars 2009 ;
- ✓ GNF 35 milliards au 31 mars 2010 ;
- ✓ GNF 50 milliards au 31 mars 2011.

3- Evolution du Cadre Réglementaire

Les travaux de la réglementation bancaire ont consisté à mettre le dispositif législatif et réglementaire en conformité avec l'évolution de l'activité bancaire et les principes de base du Comité de Bâle.

Ainsi, sur le plan réglementaire, les évolutions majeures intervenues en 2009 ont porté sur la finalisation des instructions ci après :

- **Instruction N°010/DGSIF/DSB/2009 relative aux situations comptables et annexes aux banques ;**

Cette nouvelle instruction apporte une innovation à l'article 1^{er} car elle fixe la date de transmission des situations comptables et annexes au 15 du mois suivant la date d'arrêté des comptes.

Ce décalage se situe dans le souci de permettre aux banques qui ont un réseau plus important de consolider les comptes avec leurs agences. De ce fait, la date du 10 paraît un peu plus court surtout quand la date d'arrêté tombe sur un jour non ouvrable.

L'autre innovation porte sur l'introduction de quatre autres nouvelles annexes à savoir l'annexe relative à la position de change, celle relative au coefficient de transformation à plus de cinq ans des établissements de crédit, celle relative aux concours consentis aux administrateurs, aux actionnaires aux dirigeants et aux apparentés et celle relative aux informations sur les commissaires aux comptes.

- Instruction N°011/DGISF/DSB/2009 relative aux conditions d'exercice des activités des commissaires aux comptes des établissements de crédit agréés dans la catégorie "Banque ou établissement financier"

Cette instruction tient compte des principes fondamentaux pour un contrôle bancaire efficace préconisés par le Comité de Bâle, afin de mieux exercer un auto contrôle de notre système de supervision.

Ladite instruction intègre dans ses dispositions les établissements financiers. Elle énumère d'une part les quatre volets couverts par les travaux de certification à savoir :

- le Fonctionnement des organes sociaux et du contrôle interne ;
- l'Opinion sur les comptes ;
- le Respect de la réglementation prudentielle et ;
- Autres vérifications et informations spécifiques.

Et les exigences de la désignation d'un Commissaire aux Comptes d'autre part.

Deux autres innovations majeures sont relatives à la date de transmission des états certifiés et les sanctions encourues par les commissaires aux comptes en cas de manquement par les commissaires aux comptes aux dispositions de la présente instruction.

En effet, depuis la ratification de l'OHADA par la Guinée, la date limite du dépôt des déclarations fiscales aux impôts a été fixée au 30 avril, dans le souci de conformité du résultat certifié au résultat déclaré la date de transmission des états certifiés a été décalée du 15 avril au 30 avril.

Quant aux sanctions qu'encourent les établissements de crédit et les commissaires aux comptes, en cas de violations des dispositions contenues dans l'instruction N°011/DGSIF/DSB/2009, elles vont d'une pénalité de GNF10 millions par jour de retard pour les uns et du retrait de l'agrément pour une période allant de trois (3) à six (6) ans pour les autres.

- Instruction N°012/DGSIF/DSB/2009 relative à la liste des pièces constitutives du dossier de demande d'agrément des établissements de crédit de la "Banque ou établissement financier", des dirigeants et des commissaires aux comptes des établissements de crédits agréés dans la catégorie "Banque ou Etablissements de crédit".

Cette nouvelle instruction intègre aussi dans ses dispositions les établissements financiers, qui sont les nouvelles institutions financières prises en compte dans la nouvelle loi bancaire.

Pour les dirigeants outre les pièces à fournir, tout requérant doit remplir un modèle de questionnaire et un modèle de déclaration qui sont joints en annexe.